



## **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE LANCY**

### **MISSION :**

La ludothèque municipale de Lancy est un lieu propice à l'épanouissement, la rencontre et l'échange. La ludothèque municipale de Lancy offre des espaces variés, des jeux et des jouets favorisant le plaisir mais aussi les liens entre les habitant-es du quartier, les rencontres intergénérationnelles et les échanges interculturels.

Elle accueille plusieurs fois par semaine les familles, des classes d'école, des groupes du parascolaire ou des institutions pour jouer et expérimenter le vivre-ensemble. La ludothèque municipale met à disposition du public un espace dédié aux jeux et à l'emprunt de jeux et de jouets. Vous serez accueilli et conseillé par des professionnel-les.

### **Art. 1 – Inscription**

La ludothèque est un lieu d'accueil, sans distinction de genre, d'origine ou de religion. L'accès est gratuit.

L'accès au prêt est soumis à une inscription gratuite et réservée aux usagers-ères résidant ou travaillant sur le canton de Genève. Chaque personne, famille, association, institution, etc., est regroupé par entité. Cette inscription ouvre le droit d'emprunter deux jeux/jouets par personne inscrite. Les personnes mineures (moins de 18 ans) doivent être accompagnées d'un parent ou d'un-e représentant-e légal-e pour s'inscrire, qui se porte garant-e des jeux/jouets empruntés. Tout changement de nom, d'adresse et d'autres moyens de communication (courriels, téléphones) doit être annoncé rapidement. L'utilisateur (respectivement son-sa représentant-e légal-e) est responsable des jeux/jouets empruntés sous son nom et s'engage à les restituer en bon état et à la bonne date. Les jeux/jouets non restitués ou détériorés seront facturés. Chaque année, l'inscription est tacitement renouvelée avec la version du règlement en vigueur. Si un-e usager-ère n'emprunte pas de jeux/jouets durant une période de 2 ans, son inscription sera automatiquement annulée.

### **Art. 2 – Prêt et durée**

L'emprunt des jeux/jouets est gratuit, la durée du prêt est de 28 jours et donne le droit d'emprunter 2 jeux/ jouets par personne inscrite. La prolongation d'un prêt est possible pour de nouveau 28 jours. Il est néanmoins possible d'emprunter 10 jeux/jouets maximum sur une durée n'excédant pas 7 jours pour une fête ou une manifestation. Après 3 rappels envoyés sans suite, les jeux/jouets non restitués seront facturés. Tant que la facture n'est pas réglée, l'utilisateur est temporairement exclu-e du prêt.

### **Art. 3 – Enfant**

Un enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte.

### **Art. 4 – Collectivités**

Les collectivités, établissements publics ou privés et associations peuvent s'inscrire. Les responsables de ces établissements doivent envoyer un accord écrit à la Direction de la ludothèque s'engageant à emprunter sous leur responsabilité. Chaque année, l'inscription d'une collectivité doit être mise à jour et renouvelée

### **Art. 5 – Pertes et détériorations**

Avant d'emprunter un jeu/jouet, l'utilisateur doit s'assurer qu'il est en bon état et signaler toute détérioration afin de dégager sa responsabilité. Le jeu/jouet doit être rendu nettoyé et propre afin de le rendre dans le même état qu'au moment de son emprunt. En cas de détérioration (pièces manquantes, casse, trou, etc.) ou de perte d'un jeu/jouet, l'utilisateur est tenu-e d'en rembourser une partie de la valeur ou la totalité de la valeur. Si l'utilisateur retrouve le jeu/jouet après l'avoir payé, il-elle peut le garder en sa possession, la somme d'argent versée ne lui étant pas restituée.

### **Art. 6 -Respect et convivialité**

Il est attendu de chaque personne qui fréquente la ludothèque municipale ait un comportement respectueux et courtois. La ludothèque municipale de Lancy est un espace sans chaussures et sans écrans. Si, malgré un avertissement, un-e usager-ère persiste à déranger ou ne pas respecter les consignes rappelées par le personnel, il-elle sera prié de quitter les lieux. Les parents ou adultes accompagnants sont responsables du comportement et de la sécurité de leurs enfants, il en va de même pour les accompagnant-es de groupes. Les effets personnels des usager-ères sont placés sous leur propre et unique responsabilité. Il est interdit de manger dans la ludothèque et de boire dans la salle de jeux. Les animaux ne sont pas admis dans la ludothèque à l'exception des chiens d'aveugle. Tout acte de vandalisme ou de vol sera dénoncé et fera l'objet de sanction(s).

### **Art. 7 – Dons**

La ludothèque, sauf de très rares exceptions, n'accepte pas les dons de jeux/jouets.

### **Art. 8 – Droits d'auteur-trice**

L'utilisateur s'engage à utiliser les jeux/jouets mis à sa disposition en respectant la législation en matière de droits d'auteur-trice. En cas de non-respect, la Ville de Lancy ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

### **Art. 9 – Protection des données**

Les données à caractère personnel de chaque usager-ère de la ludothèque sont traitées dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, particulièrement la loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (LIPAD, RS GE A 2 08), la loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1) et le Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679). L'utilisateur consent à ce que ses données personnelles soient conservées sur le serveur du SIACG (Service intercommunal d'informatique de l'association des communes genevoises). Les données des usager-ères ne sont toutefois utilisées qu'à des fins internes et ne seront pas retransmises à des tiers. L'utilisateur peut demander à tout moment l'accès, la correction, le blocage et la suppression ou effacement de ses données personnelles, en respect des dispositions légales applicables. L'utilisateur est cependant rendu-e attentif-ve au fait que l'absence d'accord en matière de traitement des données, respectivement une restriction de traitement ou un effacement peut avoir pour conséquence que certains services ne pourront plus lui être fournis.

### **Art.10 – Tarifs**

Jeu/jouet perdu ou abîmé : Remboursement de la valeur du document selon prix indiqué sur la base de données de la ludothèque (ou remplacement à l'identique par l'utilisateur).

### **Art. 11 – Accessibilité**

Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Art.12 – Table à langer**

La ludothèque possède une table à langer.

**Art.13 – Sécurité**

Pour des raisons de sécurité des lieux, il est nécessaire que chaque sortie de secours soit dégagée. Tous les véhicules à roues sont interdits dans l'entrée de la ludothèque. L'espace à l'extérieur de la ludothèque est protégé. Exception faite pour les enfants dormant dans les poussettes, nous vous demandons de voir avec les professionnel-les l'endroit le plus approprié.

**Art.14 – Dispositions finales**

Toute personne qui accède à la ludothèque de la Ville de Lancy et à ses services est tenue de prendre connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

**Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif entre en vigueur le 12 mars 2024 et remplace le règlement précédent.**